

Exorciser les guerres civiles en publiant l'*Histoire de la paix*. La mort d'Henri IV et le *Mercure François*

Le 29 novembre 1610, Jean Richer, imprimeur-marchand-libraire en l'Université de Paris obtient les privilèges royaux de publier *Le Mercure François, ou, la suite de l'Histoire de la paix. Commençant l'an M.DC.V pour suite du Septenaire du D. CAYER, & finissant au Sacre du Tres-Chrestien Roy de France &*

L'auteur : Virginie CERDEIRA est A.T.E.R. Aix-Marseille Université, Doctorante en histoire moderne (AMU, CNRS, TELEMMe UMR 7303, Aix-en Provence, France).

de Navarre Loys XIII^e. Quelque six mois après la mort du roi Henri IV, Jean Richer publie le premier des 25 volumes du *Mercure François*, souvent considéré comme l'un des ancêtres de la presse française². De fait, le *Dictionnaire des journaux 1600-1789* dirigé par Jean Sgard consacre une notice à l'ouvrage³. Objet littéraire hybride entre tradition du genre historique et innovation d'une publication périodique⁴, le *Mercure* se trouve à l'articulation de temporalités multiples. Il s'écrit à la faveur d'un ancrage fort dans le présent politique du royaume de France puisqu'il est le fruit du recueil et de la compilation des nouvelles du temps⁵. Pour autant, le *Mercure* entretient une relation forte au passé. D'abord, parce que c'est un livre d'histoire dont l'objet est d'offrir aux années de paix du règne d'Henri IV une « Histoire presente »⁶ et de contribuer à forger la mémoire unifiée de l'œuvre du roi pacificateur. En somme, il s'agit de participer à la double légitimation du règne d'Henri IV et de la régence de Marie de Médicis. À cet égard, le *Mercure* se situe dans la projection vers un futur proche. Nombre des sujets du roi Henri IV ont connu les guerres civiles qui ont divisé le royaume dans la seconde moitié du XVI^e siècle et la mémoire de ces troubles est si vive qu'elle se transforme en la crainte de les

¹ RICHER Jean, *Le Mercure François, ou suite de l'Histoire de la paix, commençant l'an M.DC.V. pour suite du septenaire du D. CAYER*, « À Paris, Par Jean Richer », 1612 (m.f. vol. 1).

² C'est à Paris en 1611 que paraît pour la première fois le *Mercure François*.

³ SGARD Jean (dir.), *Dictionnaire des Journaux 1600-1789*, Paris, Universitas, tome 2, 1991, p. 867.

⁴ C'est à partir de la parution de son deuxième tome, en 1613, que le *Mercure* devient un périodique.

⁵ BERGERON, « Privilèges royaux », in m.f. vol. 1, op. cit., sans foliotation, (s.f.).

⁶ PALMA-CAYET Pierre-Victor, « Epistre au Roy », in *Chronologie septenaire de l'Histoire de la paix [...]*, « À Paris, Par Jean Richer », 1607, s. f., troisième édition.

voir resurgir à la mort du signataire de l'édit de Nantes⁷. C'est en cela que le premier tome du *Mercure* et le traitement de l'événement de la mort du roi offrent un observatoire idoine aux relations entre politique, histoire, mémoire et publicité dans la France des années 1610. Afin d'appréhender au mieux ces interactions, il convient d'interroger les pratiques d'écriture mises à l'œuvre par cette histoire du temps présent. De quelles façons visent-elles au maintien de la paix dans un royaume de France à l'orée d'une crise politique potentielle ? C'est en examinant la relation entre la mort d'Henri IV et la parution du *Mercure François*, le choix du genre historique comme de l'articulation de temporalités plurielles dans le traitement du décès du roi que nous aborderons ces questions.

La mort d'Henri IV et le *Mercure François* : aux origines d'une publication historique

Une crise politique redoutée

Dans l'Europe d'Ancien Régime, la disparition du monarque ouvre une possible période de crise politique, à la fois structurelle et conjoncturelle. Le pouvoir politique de l'État monarchique est fragilisé par la disparition physique de celui qui l'incarne. La ritualisation des funérailles princières en atteste. Ces dernières participent à la transmission de l'autorité et de la souveraineté monarchiques c'est-à-dire à la légitimation du nouveau monarque et à la continuité de l'État. Les circonstances particulières du décès d'Henri IV en mai 1610 accentuent le danger d'une discontinuité monarchique plus ordinaire. La perception de cette menace, révélée par le régicide, se fait également plus saillante. La contextualisation de l'assassinat d'Henri IV permet de mieux saisir l'épaisseur du péril ressenti par les contemporains. Lorsque meurt le frère d'Henri III en 1584, la dynastie des Valois est vouée à disparaître. Parce qu'il est le beau-frère du roi, Henri de Navarre devient l'héritier du trône de France en dépit de sa confession protestante. Cette succession suscite la renaissance du mouvement dissident de la Ligue catholique dont les partisans refusent d'envisager la présence d'un souverain protestant sur le trône⁸. Les guerres civiles se poursuivent. C'est pourquoi, en 1589, Henri III fait alliance

⁷ CASSAN Michel, *La grande peur de 1610. Les Français et l'assassinat d'Henri IV*, Paris, Seyssel, Collection « Époques Champ Vallon », 2010, p. 115.

⁸ De plus, Henri de Navarre est considéré comme relaps. Il a abjuré le protestantisme une première fois en 1572 après la Saint-Barthélemy avant d'y revenir.

avec Henri de Navarre. La même année, Henri III est assassiné. Henri de Navarre devient Henri IV, roi de France et de Navarre. C'est militairement qu'il doit conquérir les villes de son royaume afin de les reprendre à ses opposants politiques, les Ligueurs catholiques. Ce n'est qu'avec une nouvelle abjuration du protestantisme en 1593, son sacre en 1594 et l'absolution que lui accorde le pape en 1595 qu'Henri IV parvient finalement à apaiser peu à peu le royaume. Pourtant, en dépit de sa figure de roi pacificateur⁹, Henri IV reste un nouveau catholique à la sincérité douteuse dans l'esprit d'un certain nombre de sujets catholiques, parmi lesquels d'anciens Ligueurs. La dynastie qu'il inaugure est considérée par certains comme illégitime. Son assassinat en 1610 le prouve autant qu'il inquiète. Le régicide rappelle en effet les Guerres de Religion qui se succèdent dans le royaume depuis 1562¹⁰. À la crise récurrente de la vacance de pouvoir vient se surimposer une crise conjoncturelle construite par la mémoire des Guerres de Religion et la crainte de voir se briser la fragile paix du royaume¹¹, ainsi que la persistance d'un esprit de la Ligue susceptible de donner naissance à des « Ravaillac en puissance »¹².

La contextualisation qu'il faut opérer afin d'appréhender au mieux les relations entre histoire, mémoire et publicité ne doit pas concerner uniquement l'événement. L'équipe du Groupe de Recherches Interdisciplinaires en Histoire du Littéraire souligne la nécessité de contextualiser la publication et de la considérer comme une action¹³. Il est ainsi nécessaire de remettre la parution du premier volume du *Mercure François* dans le contexte de crise politique du royaume qui est le sien. La peur de voir resurgir le passé trouble dans son présent et son futur poussent les acteurs à imaginer des manières de faire perdurer le présent pacifié du royaume dans son futur¹⁴. C'est ce que fait Jean Richer en publiant le premier volume du *Mercure François* en 1611. Le *Mercure François* est en fait la suite de *L'Histoire de la paix* de Pierre-Victor Palma-Cayet qui devient historien et « chronologue » en 1596¹⁵. L'ouvrage rencontrant un certain succès, il est réédité à plusieurs reprises chez Richer. Au moment de sa mort, la seule période

⁹ En 1598, il signe un nouvel édit de pacification entre catholiques et protestants à Nantes ainsi que le traité de Vervins qui met fin à la guerre opposant la France à l'Espagne.

¹⁰ Huit périodes de guerres se succèdent dans le Royaume entre 1562 et 1598, entrecoupées de périodes de paix initiées par des édits de pacification.

¹¹ CASSAN Michel, *La grande peur de 1610*, op.cit., p. 115.

¹² MOUSNIER Roland, *14 mai 1610. L'assassinat d'Henri IV*, Paris, Gallimard, 2008 (1964), p. 19.

¹³ JOUHAUD Christian, VIALA Alain (coord.), *De la publication. Entre Renaissance et Lumières*, Paris, Fayard, 2002, 365p. Nous soulignons que l'équipe du GRIHL a accompli le lourd travail de mettre en ligne 24 des 25 volumes de la collection du *Mercure François* : <http://mercurefrancois.ehess.fr/> (consultée le 20 août 2014).

¹⁴ CASSAN Michel, *La grande peur de 1610*, op.cit., p. 151.

¹⁵ YARDENI Myriam, « Ésotérisme, religion et histoire dans l'œuvre de Palma Cayet », *Revue de l'histoire des religions*, 1981, vol. 198, n°3, p. 292.

du règne d'Henri IV à ne pas être couverte par les textes de Cayet est celle traitée par le premier volume du *Mercur* : 1605 - 1610. Lorsque Cayet meurt en 1610, Richer reprend le fil de l'histoire là où elle avait été laissée en 1605. Les enjeux de la publication du texte ne sont pas seulement politiques. Pourtant, la genèse du *Mercur François* est liée pour de multiples raisons à la disparition du roi. C'est pourquoi les enjeux politiques de pacification du royaume ne peuvent avoir été tout à fait étrangers au projet de Richer. Jean Richer précise ses objectifs et propose à son lecteur un pacte de lecture grâce au périphrase. Le titre complet de l'ouvrage est un titre programme qui peut être perçu comme relevant de l'action¹⁶. En annonçant l'« Histoire de la paix », le *Mercur* la rend effective, à tout le moins dans le passé du règne d'Henri IV. De plus, il ne reprend pas le terme de *Chronologie* employé par Cayet. Richer décide plutôt d'utiliser le terme de « *Mercur* »¹⁷. Il éclaire ce choix dans sa préface : « Je te donne dans ce livre toutes les choses les plus remarquables advenues depuis l'an 1604. lesquelles mon Messager (que j'appelle *Mercur François*) m'a apportées des quatre parties du Monde, en diverses langues, & que j'ay faites Françaises à ma mode le plus succinctement que j'ay peu »¹⁸. La référence au dieu messager des Romains est une façon de définir son activité professionnelle comme celle de la récolte et de la diffusion des informations. Le qualificatif de français insiste sur le choix de la langue vernaculaire pour exercer cette activité. Mais, il est possible d'émettre l'hypothèse d'une référence supplémentaire. Jacques Hennequin indique que dans l'une des oraisons funèbres prononcées à l'occasion de la mort du roi, la figure d'Henri IV est rapprochée de celle de Mercure qui est aussi le dieu de la paix : « [Apollon donna à Mercure] un baston qui eut ceste force d'adoucir le combat de deux serpens, acte qui fut recogneu si signallé, que Mercure acquist le nom de Dieu de Paix, et son baston porta le tiltre de Caducée comme faisant choir toute querelle, et esmouvant les cœurs à la concorde. Ce fut une bien plus grande grace que le Dieu du ciel donna au grand *Mercur* de nostre France, alors qu'il adoucit les mutineries populaires »¹⁹. Le texte du *Mercur François* révèle la culture de son auteur et laisse penser qu'il connaissait cette qualité attribuée à Mercure au

¹⁶ JOUHAUD Christian et VIALA Alain (coord.), *De la publication*, op. cit., pp. 7-8.

¹⁷ Le qualificatif deviendra générique et désignera des publications aux spécificités communes qui ne sont cependant pas tout à fait celles du *Mercur François*. Voir à ce propos les travaux de Marion Brétéché. Par exemple : BRÉTÉCHÉ Marion, « Le pari des mercures historiques et politiques (1686-1730) », in LÉVRIER Alexis et WRONA Adeline (dir.), *Matière et esprit du journal. Du Mercur Galant à Twitter*, Paris, Presses de l'Université Paris Sorbonne, 2013, pp. 49-64.

¹⁸ RICHER Jean, « Preface au Lecteur », in m. f. vol. 1, op. cit., s.f.

¹⁹ ABBEVILLE (d')Matthieu, *Discours funèbre en l'honneur du Roi Henri le Grand, prononcé à Paris en l'église de S. Nicolas des Champs, prédicateur capucin*, Paris, Delanoue, 1610 cité par HENNEQUIN Jacques, *Henri IV dans ses oraisons funèbres ou la naissance d'une légende*, Paris, Klincksieck, 1977, p. 196.

moment de nommer son ouvrage. Le *Mercure François* pourrait donc renvoyer à la fois au messager qui s'adresse aux sujets du royaume en français, mais aussi à leur roi pacificateur, Henri IV. La paix est donc centrale dans le premier volume du *Mercure*. La mémoire de la division récente du royaume de France en trois grandes factions fait craindre aux autorités le retour de la guerre civile au moment de la carence du pouvoir. Les protestants du royaume ont peur, comme nous l'indique le rédacteur à la faveur d'une note marginale : « Ceux de la Religion prétendue réformée craintifs de l'advenir à cause du passé »²⁰. Peut-être que Jean Richer issu du parti des Politiques et dont les parents sont morts lors de la levée du siège de la Ligue à Paris en 1590, le craint, lui aussi²¹. La relation génétique qui lie la disparition du roi à la parution du *Mercure François* relève en partie du politique. La place prise par l'événement dans l'ouvrage également.

Un événement incontournable

Le volume textuel consacré à l'événement *largo sensu* le rend incontournable. 13,5 % du premier volume lui est dédié (soit 147 pages sur 1.088), 34,6 % de l'année 1610 (148 pages sur 440) et 55,6 % de l'année 1610 dans le même premier volume (147 pages sur 264)²². Il faut revenir sur quelques particularités de la constitution de ce volume. C'est un texte qui, à la différence des livraisons suivantes, est composé de manière rétrospective : « Nostre bien amé Jean Richer Libraire & Imprimeur en nostre ville de Paris nous a fait remonstrer que depuis vingt-deux ans en çà, il a esté soigneux de recueillir tout ce qui s'est imprimé ou escrit des choses les plus memorables advenues par tout le monde, & [...] qu'il a faict un Recueil de ce qui s'est passé depuis l'an mil six cents quatre jusques à la presente annee [...], lequel il a intitulé, *Le Mercure François, ou Suite de l'Histoire de la Paix, commençant où le D. Cayer a finy son Histoire Septenaire* [...] »²³. La prépondérance de la mort d'Henri IV et l'actualité de cet événement se lisent au fil des pages parce que le rédacteur n'hésite pas à mentionner l'assassinat du roi avant même qu'il n'ait eu lieu. Autrement dit, alors que la structure du récit implique que l'histoire respecte le déroulement chronologique des événements comme si le lecteur en ignorait tout, le pacte est rompu dans le cas de la mort d'Henri IV. Ainsi, au moment de

²⁰ RICHER Jean, *m.f. vol. 1, op. cit.*, f 455r.

²¹ Archives nationales, MC ET XI 124. Le testament d'Estienne Richer, le frère de Jean, nous apprend que Jean Richer a quitté Paris pour suivre le roi Henri III et sa Cour au moment de la Ligue. La famille appartient donc à la faction Politique qui s'oppose aux protestants et surtout à la Ligue.

²² Les événements de l'année 1610 sont traités dans le premier et le deuxième volume du *Mercure*.

²³ RICHER Jean, « Privilège du Roy », in *m.f. vol. 1, op. cit.*, s.f.

revenir sur la tentative d'attentat contre le roi Jacques I^{er} d'Angleterre en 1605 (mieux connue sous le nom de Conspiration des Poudres), le rédacteur rapproche les deux événements : « Peut-il y avoir rien au monde de plus detestable de croire que tuër ou assassiner n'est point peché ! Meschante croiance & toute pareille à celle de l'assassin Chastel : & toute semblable à celle de ce maudit Ravaillac, qui en l'annee que je fais ce Recueil assassina le Roy Tres-Chrestien Henry III »²⁴. Le rédacteur insère une prolepse dans le récit qui anticipe sur le déroulement des événements. L'importance de l'assassinat fait que le rédacteur s'autorise à contracter les temporalités. La mémoire d'un passé récent fait surface dans ce passé antérieur parce que la stupeur ressentie en 1610 est trop vive. Tel constat pose la question de la mise en œuvre des normes de l'écriture de l'histoire par le rédacteur dans ce contexte politique exceptionnel.

La mort d'Henri IV dans le *Mercurie François* : normes et pratiques d'une écriture historique

Aux fondements de la vérité : mémoire(s) et témoignages

Dans sa préface, Richer rappelle les principes d'une écriture de l'histoire. L'histoire doit être guidée par la vérité, et la vérité par la simplicité du propos. Mieux, l'histoire est la vérité : « Je pensois finir ceste Histoire par la mort de ce grand Roy, mais je l'ay continuee jusques au Sacre & Couronnement du Roy son fils, pour ce que plusieurs sous faux rapports ont avec impudence faict imprimer depuis sa mort des choses importantes, par malice, & les ont fait courir aux pays estrangers [...] »²⁵. Pour prouver la véracité de sa relation, il arrive au rédacteur de préciser ses sources et références. Celles-ci constituent des preuves relevant de plusieurs catégories : des pièces déjà publiées, des témoignages, une forme de *fama* ou le recours à l'intertextualité par la citation et le renvoi à d'autres histoires. La diversité de ces éléments s'explique par l'exigence de vérité. L'authenticité d'un fait est garantie par la variété des sources convoquées par l'historien. Ainsi, lorsque l'auteur aborde le procès de Ravaillac, il glisse dans les pages du *Mercurie* les interrogatoires du prévenu²⁶. Ces pièces offrent une caution au récit historique²⁷. Le rédacteur utilise également les réf-

²⁴ RICHER Jean, *m.f. vol. 1, op. cit.*, f 27r.

²⁵ RICHER Jean, « Preface au lecteur », in *m.f. vol. 1, op. cit.*, s.f.

²⁶ Les interrogatoires reproduits dans le *Mercurie* sont abrégés par rapport à la version du fonds Dupuy conservée à la BnF. BnF, MS, fonds français, Dupuy, 90.

²⁷ RICHER Jean, *m.f. vol. 1, op. cit.*, f 432r-447r.

rences précises comme des références plus floues²⁸. C'est le cas lorsqu'il énumère les vertus du défunt pour clore l'événement : il donne la parole à un prédicateur dont il n'indique pas le nom²⁹. Rapidement le lecteur ne sait plus si le « je » utilisé est encore celui du Père dont le discours est cité ou celui de l'auteur. La confusion entretenue par le brouillage typographique et énonciatif mêle les voix des deux acteurs dans un propos unanime et consensuel sur les mérites du souverain disparu. Le redoublement du discours alors produit sert de garantie au récit en dépit du manque de rigueur de la référence. La mention de témoignage que glisse le prédicateur dans son discours remplit le même rôle³⁰. Cet exemple démontre que le nombre et le témoignage font foi et servent de preuves au même titre que les reproductions de textes officiels ou les références précises. D'ailleurs, les différentes catégories de preuves se confortent les unes les autres. On peut le noter à l'occasion du recensement des différentes tentatives d'assassinat dont fut victime Henri IV, avec l'évocation du châtiment de Pierre Barrière : « Les Arrests de la Cour, toutes les Histoires, & tant de milliers de personnes qui sont encores en vie & l'ont veu executer à mort en sont de veritables tesmoins »³¹. La fiabilité du texte que nous livre le compilateur réside en partie dans une mémoire partagée et unanime. Cette mémoire est d'autant plus fiable qu'elle se construit par empilement de couches successives : à l'archivage du présent réalisé par les autorités judiciaires s'ajoutent les ouvrages d'histoire et les mémoires subjectives de témoins oculaires. Lorsqu'il le peut, le rédacteur accrédite son récit au moyen de son expérience personnelle. À la faveur d'un retour dans le passé des Guerres de Religion, il évoque la condamnation de Rougemont pour sa tentative d'assassinat sur la personne du roi : « Je l'ay veu prisonnier à Tours long temps [...] »³². En réalité, toutes les catégories de preuves ne sont que des déclinaisons du témoignage, et donc, de la mémoire³³. En effet, si dans l'épître au roi qu'il place en tête de sa *Chronologie septenaire*, Cayet définit l'histoire comme étant « [...] un récit des choses que l'Authheur a veues, & les sçait pour les avoir veües [...] »³⁴ au contraire des chroniques et chronologies qui peuvent citer des textes construits à partir de témoignages d'autrui, Cayet livre pourtant une *Chronologie septenaire de l'Histoire de la paix* qui ne recense pas uniquement des événements

²⁸ RICHER Jean, *m.f.* vol. 1, op. cit., f 427v.

²⁹ *Ibid.*, f 480r.

³⁰ *Ibid.*

³¹ *Ibid.*, f 430v.

³² *Ibid.*, f 430r. Une assertion qui, confrontée au testament d'Estienne Richer, peut donner à penser que Jean Richer participe personnellement à la rédaction du texte en plus d'en être l'imprimeur.

³³ Sur le statut du témoignage voir JOUHAUD Christian, RIBARD Dinah, SCHAPIRA Nicolas, *Histoire, littérature, témoignage. Écrire les malheurs du temps*, Paris, Folio Histoire, 2009, 408 p.

³⁴ PALMA-CAYET Pierre-Victor, « Epistre au Roy », in *Chronologie septenaire*, op. cit., s.f

dont il fut le témoin. Pierre Matthieu, historiographe du roi, défend l'idée qu'un historien ne saurait rapporter les seuls événements auxquels il a effectivement assisté³⁵. C'est pourquoi l'auteur du *Mercurius François* inscrit son ouvrage dans une profonde intertextualité littéraire et historique, et, également, dans une mémoire qui se consolide grâce à l'empilement de témoignages. C'est ainsi que le rédacteur renvoie à Cayet : « Cayet en son Histoire de la Paix »³⁶ mais aussi à Matthieu³⁷ et au genre historique en général : « Cela est rapporté par toutes les Histoires »³⁸. Pour satisfaire aux normes de la pratique historiographique, le principe d'exhaustivité vient s'ajouter à celui de la vérité. Les pages du *Mercurius* traitent donc l'événement de la mort du roi dans toute son extension et ses conséquences. Choix qui affecte la structure du récit.

Chronologie et structure du récit historique

En tentant de distinguer les différents genres historiques pratiqués dans l'Occident médiéval, Bernard Guenée met en avant les difficultés auxquelles sont confrontés les historiens du Moyen-Âge³⁹. Quelles formes doit prendre une histoire ? Que favoriser ? Le récit ou la chronologie ? Pour Bernard Guenée, la « tyrannie de la chronologie »⁴⁰ s'exerce sur l'historiographie médiévale. Après avoir mis l'accent sur le fait que « l'Histoire privilégiait le récit et la Chronique [...] la chronologie »⁴¹, Bernard Guenée souligne le fait que certains théoriciens et historiens du Moyen-Âge réalisent une synthèse de la rhétorique et de la chronologie⁴². Que fait le *Mercurius François* de ces héritages médiévaux ? Il cultive, à l'évidence, le rôle médiéval de l'écriture historiographique de conservation de la mémoire des temps passés, au moins de ceux qui sont « notables »⁴³. Mais, comment ces faits « mémorables »⁴⁴ sont-ils mis en forme et archivés ? Le récit et la narration l'emportent sur la liste chronologique. La définition que Richer donne de son ouvrage dans sa préface en atteste. La notion de chronologie apparaît dans le titre complet de l'ouvrage, qui renvoie à la

³⁵ MATTHIEU Pierre, *Histoire de France & des choses memorables advenues aux Provinces estrangeres durant sept années de Paix du regne de Henry III Roy de France & de Navarre*, « À Paris chez J. Métayer », 1613.

³⁶ RICHER Jean, *m.f* vol. 1, *op. cit.*, f 429 v.

³⁷ *Ibid.*, f 430r.

³⁸ RICHER Jean, *m.f* vol. 1, *op. cit.*, f 429 v.

³⁹ GUENÉE Bernard, *Histoire et culture historique dans l'Occident médiéval*, Aubier Flammarion, « Collection historique », Paris, 2011 (1980), 480 p.

⁴⁰ *Ibid.*, p. 22.

⁴¹ *Ibid.*, p. 203.

⁴² *Ibid.*

⁴³ *Ibid.*, p. 23.

⁴⁴ RICHER Jean, « Preface au lecteur », in *m.f* vol. 1, *op. cit.*, s.f

Chronologie septenaire de Cayet. Pourtant, loin d'être délaissée, elle structure le texte du *Mercure* puisque le volume s'organise en fonction des années. C'est pourquoi l'année traitée est rappelée en marge sur chaque feuillet, entre le recto du feuillet 402 et le recto du feuillet 534 pour l'année 1610. La part la plus importante est consacrée au récit historique. La narration se développe autour de thèmes qui se succèdent chronologiquement. Ainsi, il arrive parfois au rédacteur de suspendre sa narration pour la reprendre plus tard parce que la chronologie ne permet pas que le sujet soit développé tout de suite jusqu'à son terme. En effet, dans le même temps d'autres événements se sont déroulés qu'il faut relater. La structure du récit historique ne peut donc prendre simplement la forme d'une liste linéaire chronologique d'événements.

L'architecture du texte est complexe : la chronologie suivie par le rédacteur est très fine et modifie les temporalités des événements tels qu'ils sont rapportés dans les occasionnels comme appartenant à une même séquence temporelle. C'est le cas avec les funérailles du roi⁴⁵ ou avec la séquence judiciaire autour de Ravailiac⁴⁶. L'exécution de Ravailiac fournit l'occasion de la publication d'un opuscule propre, parce que quelques jours se sont écoulés entre les premiers interrogatoires et l'exécution publique de Ravailiac (le 27 mai)⁴⁷. Si le *Mercure* englobe ces différentes séquences temporelles, c'est, d'une part, en vertu du principe d'exhaustivité mais aussi parce que c'est une histoire, et donc, que le temps qui a passé entre le moment où ces événements étaient de l'actualité et le moment de la publication le permet. Le genre historique modifie donc en partie l'articulation des différentes séquences temporelles de l'événement. Prenons un exemple. Après avoir relaté l'exécution de Ravailiac, le rédacteur sursoit la narration pour aborder la censure de la Faculté de Théologie de Paris contre les parricides des rois et contre le livre du Jésuite Mariana traitant des tyrans. Question qu'il déploie dans toutes ses conséquences en convoquant des pièces officielles, et en utilisant des analepses afin de rappeler des événements juridiques comparables⁴⁸. Ce retour sur la censure de la Faculté de Théologie s'explique parce que c'est un événement qui se déroule en même temps que l'exécution de Ravailiac,

⁴⁵ *LE CONVOY du cœur du tres-Auguste, tres-clement, tres victorieux Henry le Grand, IIII. du nom, Tres-Chrestien, Roy de France & de Navarre, depuis la ville de Paris jusqu'au College Royal de la Fleche, À Paris, par F. Rezé, 1610. BnF, in-8°, Lb-35-923.*

⁴⁶ *Procès, examen, confessions et négations du méchant et exécrable parricide François Ravailiac sur la mort de Henry le Grand et ce qu'il fait entreprendre ce malheureux acte, À Paris, chez J. Richer, 1611. BnF, in-8°, Lb 35-890.*

⁴⁷ *Discours véritable sur la mort de François Ravailiac exécuté à Paris, le 27. May, pour le cruel et detestable parricide par luy commis en la personne de Henry IIII. Roy de France & de Navarre. Avec un ample recit des tourmens qu'on luy a fait endurer, À Lyon, Barthélémy Ancelin, 1610. BnF, in-8°, Lb 35-898.*

⁴⁸ RICHER Jean, *m.f.* vol. 1, *op. cit.*, f 449v-452v.

comme si ce jour avait été choisi pour punir définitivement tous les coupables – effectifs et virtuels – dans cette affaire. Cette séquence judiciaire s'insère entre les grandes étapes des funérailles princières. Elle les suspend en quelque sorte et distend le rituel. Enfin, il faut noter le recours à de nombreux va-et-vient entre un passé proche et un passé antérieur grâce à l'usage d'analepses et de prolepses. C'est le cas lorsque le rédacteur revient sur les différentes tentatives d'assassinat dont fut l'objet Henri IV. Une couche mémorielle antérieure aux événements relatés est mobilisée. Cette dernière concerne la question du parricide en acte comme en puissance et indique au lecteur l'attention particulière qu'il faut prêter à la question, afin d'éviter le retour d'un sombre passé. L'effet rendu est celui de la construction d'un mille-feuille mémoriel, monté à la fois par différentes couches de passé et par des mémoires plurielles que l'auteur unifie en une mémoire qu'il prescrit, en quelque sorte, aux sujets du royaume.

Une Histoire de la paix au carrefour des temporalités. Des usages politiques de la mémoire

Construire le consensus. L'Histoire comme mémoire objectivée de l'historien ?

L'histoire est considérée comme une compilation de la mémoire des témoins ; mais de quelles mémoires est-il question ? La construction du consensus se fait par la mobilisation de la mémoire d'acteurs collectifs. Celle de protestants que nous avons évoquée⁴⁹ mais aussi la mémoire du peuple que l'on présente souvent comme agissant en termes collectifs, l'identifiant ainsi à la foule⁵⁰. Or, l'action unique d'une masse donne une impression d'unanimité. L'exécution de Ravillac fournit l'occasion au rédacteur de construire la mémoire d'une assistance qui, d'une seule voix, réclame le châtement du criminel. Le recours au singulier pour désigner l'acteur collectif constitué par le public présent lors de l'exécution accentue cette impression. Les individus se fondent en un seul acteur collectif qui conserve une attitude identique et constante face à Ravillac : « Sortant de la Conciergerie pour monter au tumbereau, dès que le peuple [...] le veid il se meit à crier [...] : plusieurs mesmes s'efforcent de l'offencer & de se jeter sur

⁴⁹ RICHER Jean, *m.f. vol. 1, op. cit.*, f 455r.

⁵⁰ Voir à ce propos FARGE Arlette, DIRE ET MAL-DIRE. *L'opinion publique au XVIII^e siècle*, Le Seuil, « La Librairie du XX^e siècle », Paris, 1992, 318 p.

luy ; ce qu'ils eurent fait sans les Archers qui les empescherent »⁵¹. La répétition de la scène renforce l'effet de sentiment unanime autour de Ravailac : « [...] tout le peuple recommença les mesmes cris à plus haute voix & les mesmes opprobres, [...] Puis fut conduit à la Grève, recevant par les chemins les mesmes injures & clameurs d'indignation, mesmes plusieurs tant hommes que femmes voulurent se jeter sur luy dans le tumbereau, & l'eussent fait s'ils n'en eussent esté retenus par les Archers »⁵². Les redites visent à rappeler l'unanimité autour de la sentence publique infligée à Ravailac⁵³. La communauté de sentiments qui fait de Ravailac un pauvre diable et qui construit un mythe autour du défunt roi est conçue comme un antidote à la division du royaume. La mémoire tend à s'unifier et c'est elle qui sera le meilleur rempart contre le retour des guerres civiles.

Le rédacteur mobilise d'autres outils afin de parvenir à l'unification des mémoires. Le registre littéraire du *Mercure* est didactique. Ce choix participe pleinement de l'écriture historiographique. En cela, le *Mercure* se distingue d'autres histoires. La *Décade contenant la vie et gestes de Henry le Grand* adopte un ton nettement plus lyrique⁵⁴. Le choix d'un registre détaché permet au *Mercure* de se placer du côté de la neutralité ou de son apparence et de faciliter la convergence des opinions dans la construction d'un discours mémoriel unique. Toutefois, la vérité n'est pas la neutralité. De nombreux marqueurs énonciatifs sont repérables dans le texte comme la première personne du singulier. Cette présence permet de mesurer les implications de l'auteur sur la mémoire construite par le texte. En réalité, celle-ci s'objective, y compris dans les écarts avec les normes de l'écriture de l'histoire. Rapidement, après avoir rapporté la mort du roi et les arrêts prononcés pour la régence de la reine, l'auteur revient sur ce que l'on a écrit de l'événement. Il offre à son lecteur ce que l'on pourrait appeler des « métanouvelles », c'est-à-dire des nouvelles sur les nouvelles. Parmi celles-ci, les prédictions qui annonçaient la disparition du roi. En professionnel de l'édition, il dénonce certaines pratiques discutables. L'assassinat d'Henri IV crée une demande de la part d'un marché de lecteurs et certains imprimeurs ne s'y trompent pas. Le compilateur estime devoir sortir de son rôle d'historien afin de récuser la façon dont certains imprimeurs tirent profit de l'événement : « Je suis icy contraint de blasmer toutes ces curiositez (contre le devoir de celui qui rapporte par Histoire ce qui s'est passé,

⁵¹ RICHER Jean, *m.f.* vol. 1, *op. cit.*, f 447v.

⁵² *Ibid.*

⁵³ Sur les usages de la répétition et la structure du récit dans le *Mercure François* voir JOUHAUD Christian, RIBARD Dinah, SCHAPIRA Nicolas, « La peste, la maladie, la mort » in *Histoire, littérature, témoignage, op. cit.*, p.189-242.

⁵⁴ LEGRAIN Baptiste, *Décade contenant la vie et gestes de Henry le Grand. Roy de France et de Navarre IIII du nom*, « À Rouen, chez la veuve Du Bosc », 1633.

pour ce qu'il doit le faire nuëment sans donner son advis dessus) car pour les Almanachs, ceux qui les impriment & qui font les predictions recherchent seulement les vieux Almanachs du temps passé & ayant raccomodé le Kalendrier & les Lunes [...] donnent leurs rapsodies au public [...] »⁵⁵. Les multiples facettes du compilateur posent la question de l'origine de la mémoire qui s'unifie au fil des pages. Il est possible de soupçonner l'auteur d'utiliser sa position de témoin et le mille-feuille mémoriel qu'il élabore afin de rendre sa propre mémoire consensuelle et de la léguer à la postérité. La volonté de lisser la mémoire autour d'un accord n'empêche pas la désignation d'ennemis communs. C'est dans ce but que l'auteur utilise la mémoire des Guerres de Religion. En énumérant les tentatives de régicide précédentes, il n'hésite pas à désigner les ennemis du roi : « Mais quand on considerera les divers attentats sur la vie de ce Prince depuis vingt-six ans en ça, & quand ils ont esté entrepris, on jugera aisément que ce dernier a esté forgé en la mesme boutique que les autres en sont sortis »⁵⁶. Le propos est une accusation des anciens ennemis du roi au moment des Guerres de Religion, particulièrement les Ligueurs, l'Espagne, et peut-être les Jésuites. C'est cet « enemy » du roi qui fit venir le Capitaine Michau des Pays-Bas pour le tuer en 1584⁵⁷. De la même manière, alors que le roi vient de conclure une trêve avec la Ligue en 1593 « [...] cest enemy mortel de la grandeur de sa Majesté [...] »⁵⁸ charge Pierre Barriere de tuer Henri IV. Pour l'auteur, « cest enemy » n'a eu de cesse « d'entreprendre [...] sur sa vie »⁵⁹. Les responsabilités sont pour lui évidentes. Il ajoute : « Pour voir clair en tant d'attentats, il n'est pas besoin d'avoir gueres bonne veuë »⁶⁰. Toutes ces assertions laissent peu de doutes quant à l'opinion de l'auteur sur le rôle des Jésuites dans cette affaire⁶¹. Le passé familial de victime de la Ligue et de représentant du Parti Politique de Richer l'a sans doute incité à façonner une mémoire consensuelle autour de ceux qu'ils considèrent coupables. L'éthique de la vérité qu'il défend n'est pas une éthique de la neutralité. Toutefois, la position de Richer est difficile à tenir. Il ne peut aller trop loin sans contrevenir aux normes de l'écriture historique et aux édits de pacification qui commandent oubli et pardon. Cette position ambiguë suppose quelques silences, choisis ou concédés.

⁵⁵ RICHER Jean, *m.f. vol. 1, op. cit.*, f. 428v.

⁵⁶ *Ibid.*, f. 429v.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ *Ibid.*, f. 429v-430r.

⁵⁹ *Ibid.*

⁶⁰ *Ibid.*, f. 430v.

⁶¹ *Ibid.*, f. 435r et 438r.

Mémoire effacée et « oubli commandé » pour un avenir apaisé

C'est sans doute de lui-même que le rédacteur passe sous silence certains épisodes susceptibles de fissurer le fragile consensus qu'il tente d'édifier. Les faits dont la publicité pourrait récuser la belle unité louée dans les pages du *Mercure* sont tus. Rien sur les débats qui ont agité les membres de la cour à propos des sentences à infliger à Ravailac par exemple. Dans la *Suite de l'Histoire de France* les parlementaires débattent pendant plusieurs pages du châtement à administrer à Ravailac⁶². Autre épisode embarrassant susceptible de révéler la division qui persiste dans le Royaume : celui du désordre autour de l'effigie royale au moment du convoi funèbre qui porte le corps du roi jusqu'à Saint-Denis. La relation Gillot du fonds Dupuy développe longuement le conflit de préséance opposant parlementaires et représentants du haut clergé. Chacun se dispute alors le droit de se trouver près de l'effigie royale. Une impression de grande confusion règne à cette occasion⁶³. Là encore, pas un mot de cette affaire. Il semble peu probable que Richer ait ignoré ces épisodes en raison du degré de précision des informations contenues dans le *Mercure*. Leur absence indique une certaine prudence de la part du rédacteur. Or, le pouvoir royal a aussi une idée de ce qui peut être publié ou non. Le 7 août 1612, le *Mercure François* est censuré, en partie en raison d'un passage qui mentionne une prédication qui aurait loué le régicide à Cologne en juin 1610. Les considérations de l'auteur du *Mercure* sont qualifiées de « calumnies » par le Sénat de Cologne qui publie en 1611 une *Apologie* visant à rétablir la vérité⁶⁴. Pour éviter le conflit diplomatique, les autorités judiciaires françaises condamnent le *Mercure* à la faveur d'un procès commercial engagé entre Jean Richer et Adrian Périer. Ils sont déboutés : le livre est censuré et ne doit pas avoir de suite. Dans le texte qui rend publique cette décision, l'avocat général du roi met en avant le fait qu'il est des discours dont il faut « [...] arracher le souvenir [...] ». Le vœu du pouvoir royal est que : « [...] la mémoire de semblables propos & escripts soit à jamais abolie [et] qu'aucune chose ne soit publiée qui puisse apporter occasion de trouble ou mauvaise opinion »⁶⁵. Le *Mercure* comme les gens du roi poursuivent le même but : la continuation de la paix mais avec des moyens différents. C'est

⁶² MARCEAU Paul, *Suite de l'Histoire de France. Concernant la mort déplorable de Henri III, Roy de France et de Navarre. Ensemble un panégyrique et un discours funèbre dressé à sa mémoire immortelle*, À Genève, 1620. p. 99 et sq.

⁶³ BnF, MS, fonds français, relation Gillot, Dupuy 90, f. 30v-41r.

⁶⁴ *Apologie du Senat de la ville impériale et libre de Colongne [...]*, BnF, MS, fonds français, Cinq-Cents Colbert, vol. 12, f. 104v.

⁶⁵ *Arrest de la Cour du Parlement donné en la Chambre de l'Edict [...]* BnF, MS, fonds français, 22087-35, pp. 6-7.

« l'oubli commandé » que préconise le pouvoir royal⁶⁶. Le rédacteur du *Mercure* est allé trop loin en voulant assurer la paix par la désignation d'ennemis communs au Royaume. Le pouvoir impose donc l'oubli et le silence au *Mercure*. *L'Histoire de la paix* est ici considérée comme potentiellement belligène. Elle fait pourtant en sorte de légitimer la régence de la reine, qui conditionne le maintien de la paix.

Publier l'événement pour assurer la continuité du régime monarchique

« 'Hélas ! Le Roy est mort !' [...] 'Vostre Majesté m'excusera, les rois ne meurent point en France' »⁶⁷. Tels furent les propos échangés entre le chancelier et la reine Marie de Médicis lorsqu'elle apprit le décès de son époux d'après le *Mercure*. Le message est clair : la reine ne peut se laisser aller à l'affliction car c'est d'elle que dépend le royaume. L'on peut affirmer que le *Mercure* ne publie pas uniquement la façon dont meurt Henri IV, il publie aussi la façon dont les rois ne meurent pas. La place de la relation du couronnement de la reine ainsi que celle du lit de justice qui officialise sa régence participent à la publication de cette stabilité politique. En effet, Richer isole une période qu'il appelle « trois jours consécutifs »⁶⁸, à savoir le couronnement de la reine, la mort du roi et les arrêts prononcés pour la régence. Dans cette séquence temporelle, la disparition d'Henri IV est encadrée par ce qui va garantir la permanence du régime. Les dangers inhérents à la mort du roi, qui survient au cours du deuxième jour, sont amortis par ce qui survient au premier et au troisième jour. Le dernier de ces trois jours est essentiel dans l'affirmation de la pérennité politique du Royaume : ce même jour ont lieu à la fois le lit de justice qui donne à Marie de Médicis les pouvoirs de régence et la première phase des funérailles⁶⁹. Ce jour décisif est aussi marqué par une ferveur populaire unanime et d'une grande tranquillité d'après le *Mercure*. La publication de la continuité politique entre le règne d'Henri IV et la régence se fait aussi par la reproduction des premières décisions politiques qui concernent la conservation de la paix. Les textes en question renouvellent ceux adoptés par Henri IV. La continuité politique s'affirme donc avec la reprise dans le *Mercure* de la « Déclaration du Roy sur les édits de Pacification »⁷⁰ dont le but est de confirmer que le royaume demeure sous le régime de l'édit de Nantes. Le rédacteur

⁶⁶ RICŒUR Paul, *La mémoire, l'histoire, l'oubli*, op. cit., pp. 587-588.

⁶⁷ RICHER Jean, *m.f. vol. 1*, op. cit., f 417r.

⁶⁸ *Ibid.*, f 427r.

⁶⁹ *Ibid.*, f 430v-431r.

⁷⁰ *Ibid.*, f 453r.

fait immédiatement suivre cette décision par la reproduction de la « Déclaration portant deffences du port d'armes »⁷¹. La question est sensible en raison de la crainte de revivre les Guerres de Religion. Le rédacteur du *Mercure* l'explique bien dans la transition qu'il propose entre les deux déclarations royales : « Cetes Declaration r'asseurera beaucoup d'esprits de ceux de Ceste Religion : il y en a entre eux qui sont craintifs & se souviennent tousjours des Matines Parisiennes »⁷². L'évocation de cette mémoire inscrit véritablement la publication de ces décisions dans le *Mercure* comme une façon d'infléchir le présent et le futur des sujets du Royaume de France, avec le souci de maintenir la paix. Opération réussie si l'on en croit l'auteur : « [...] c'est une chose esmerveillable, qu'au contraire du passé on n'entendoit en la bouche du peuple [...] que ces mots : Il faut vivre en Paix les uns avec les autres [...]. Les exemples des troubles passez doibvent nous avoir fait sages à nos despens [...] »⁷³. Insister sur la facilité avec laquelle ces textes sont appliqués équivaut à déclarer que rien ne peut venir ébranler le régime de paix, pas même les fantômes du passé.

Conclusion

L'assassinat d'Henri IV entretient un lien fort avec l'apparition du *Mercure François* en 1611. Le choix d'offrir au public une *Histoire de la paix* réside, en partie, dans la crise politique que l'on redoute alors. Publier une *Histoire de la paix* est une façon d'actualiser le régime de paix du Royaume depuis 1598. C'est ainsi, qu'entre autres enjeux la publication du *Mercure* peut servir à la construction d'une mémoire de la paix venant raser et éloigner celle des conflits du siècle précédent. Le choix du genre historique permet de poser les jalons d'un futur apaisé. Ces considérations expliquent aussi la place prise par le traitement de la mort du roi dans le *Mercure*. L'examen des normes et pratiques d'une écriture de l'histoire appliquées à cet événement met en avant la volonté de créer du consensus, y compris de manière ambiguë. En effet, l'éthique de vérité poursuivie par le rédacteur n'est pas une éthique de neutralité. Les causes de ces nuances se trouvent dans la position ambivalente du rédacteur, en raison de sa mémoire familiale de victime de la Ligue et de représentant du parti Politique. Cette mémoire joue dans l'opération d'unification de la mémoire de l'événement. L'architecture du texte comme certains écarts aux normes d'écriture historique permettent au rédacteur de fonder cette mémoire unique autour de la sienne. Seulement, sa proposition

⁷¹ RICHER Jean, *m.f.* vol. 1, *op. cit.*, f 455v.

⁷² *Ibid.* Les Matines Parisiennes renvoient au massacre de la Saint-Barthélemy.

⁷³ *Ibid.*

contrevient à la mémoire préconisée par le pouvoir royal. Alors que le rédacteur veut désigner et neutraliser des ennemis au royaume, le gouvernement royal tient à oublier. Néanmoins, ces versions antagonistes d'une mémoire apaisée poursuivent les mêmes objectifs et partagent certaines pratiques. Elles élaborent un formatage médiatique afin d'assurer le maintien du régime de paix et d'en faire bénéficier des sujets naguère divisés en factions politiques ennemies. Lorsque Richer réédite le premier volume du *Mercure* en 1619, le paragraphe mis à l'index par le Sénat de Cologne et par le Parlement de Paris a disparu⁷⁴. La poursuite de l'entreprise de publication du *Mercure* est négociée entre Richer et le pouvoir. Les pierres d'achoppement rencontrées entre les deux mémoires se sont estompées grâce à cette négociation. Grâce aussi au temps qui a passé et a rendu le passé de la mort du roi encore plus lointain. Le futur que l'on redoutait appartient désormais au passé.

⁷⁴ RICHER Jean, *Le Mercure François, ou suite de l'Histoire de la paix*, « A Paris, Par Jean Richer », 1619.